



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 23 septembre à 19h30, le
CONSEIL MUNICIPAL de la ville de Fontainebleau, dûment
convoqué le 17 septembre 2024, réuni en séance publique, en
salle du conseil, sous la présidence de Julien GONDARD,
Maire.

En exercice	33
Présents ou représentés	33
Votants	33
Abstention	0
Suffrages exprimés	33
Pour	33
Contre	0

Etaient présents : Mme BOLGERT, M. ROUSSEL,
M. FLINE, Mme CLER, Mme BOLLET, M. INGOLD,
Mme MALVEZIN (arrivée à 19h35), Mme JACQUIN,
Mme MAGGIORI, M. DORIN, M. RAYMOND,
M. BEAUDOUIN, M. SCHÜTZ, Mme PHILIPPE,
Mme MONTORO, M. VALLETOUX, Mme MARIANNE,
M. PERROT, M. RONTEIX, Mme GUERNALEC, M. LECERF,
Mme HIMO-MALRIC, Mme DUPUIS, M. THOMA.

Etaient représentés :
Mme REYNAUD pouvoir à Mme BOLGERT
M. TENDA pouvoir à M. INGOLD
M. JADAUD pouvoir à M. FLINE
Mme LARUE pouvoir à Mme CLER
Mme NORET pouvoir à M. ROUSSEL
Mme SASSINE pouvoir à Mme BOLLET
Mme TAMBORINI pouvoir à M. THOMA
M. JULIEN pouvoir à Mme HIMO-MALRIC

Etaient absents :
Mme CLER pour le vote des délibérations N°24/99 et
N°24/100
Mme LARUE pour le vote des délibérations N°24/99 et
N°24/100
M. THOMA pour le vote de la délibération N°24/106
Mme TAMBORINI pour le vote de la délibération N°24/106

Secrétaire de séance : M. ROUSSEL

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres
en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article
L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.*

Ces formalités remplies,

Objet : Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes
– Cahier n°1 : La gestion déléguée de la ville de Fontainebleau – Exercices 2017-2024

- Unanimité

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des juridictions financières, notamment ses articles L. 211-1, L. 243-6, R. 243-13 et R. 243-16,

Vu le rapport d'observations définitives relatif à la gestion déléguée de la ville de Fontainebleau, annexée à la présente délibération,

Considérant que les chambres régionales des comptes (CRC) exercent à titre principal, sur les collectivités territoriales et leurs établissements publics, une triple compétence de jugement des comptes des comptables publics, d'examen de la gestion et de contrôle budgétaire ; qu'elles ont également une mission d'évaluation des politiques publiques et des conditions de leur mise en œuvre au niveau local par leur contribution aux enquêtes thématiques diligentées par la Cour des comptes,

Considérant que par courrier du 26 mai 2023 réceptionné le 31 mai 2023, le Président de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a informé Monsieur le Maire de l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Fontainebleau à compter de l'exercice 2017 jusqu'à la période la plus récente,

Considérant que ce contrôle s'exerce en deux parties, le premier contrôle portant sur la gestion déléguée de la ville (cahier n°1),

Considérant les échanges et auditions intervenus entre la ville de Fontainebleau et le juge responsable du contrôle entre les mois de juin 2023 et juillet 2024,

Considérant qu'à la suite de la procédure contradictoire, le rapport d'observations définitives a été arrêté par la CRC et notifié à la commune de Fontainebleau le 12 juillet 2024,

Considérant que conformément aux articles L. 243-6 et R. 243-13 du Code des juridictions financières, le rapport définitif doit être présenté lors de la plus proche séance du Conseil municipal et donner lieu à un débat,

Considérant l'avis de la commission Finances, Administration Générale et Sécurité du 12 septembre 2024,

Sur présentation du rapporteur, M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le contrôle de la gestion déléguée de la commune de Fontainebleau pour la période 2017-2024.

PREND ACTE de la tenue d'un débat sur ce rapport au sein du Conseil municipal du 23 septembre 2024.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourcs Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

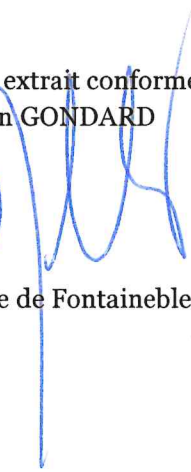
Pour extrait conforme,
Laurent ROUSSEL



Secrétaire de Séance

Publié le 27 SEP. 2024
Notifié le
Certifié exécutoire le 27 SEP. 2024
Sous l'identifiant 077-217701861- _____

Pour extrait conforme,
Julien GONDARD



Maire de Fontainebleau

